EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services - N° 13.08.2023.119

Objet: Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux fournitures de végétaux entre les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE - Autorisation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 25

PRESENTS: M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE.

Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS:

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.
Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS:

Monsieur Ibrahim DEM. Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR: Fabrice BERTHOU

VU:

- L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant leurs fournitures de végétaux.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux fournitures de végétaux entre les ville de Cléon, Elbeuf, Saint-aubin-lès-Elbeuf, Orival et la Londe

Date de transmission de l'acte :

18/12/2023

Date de réception de l'accusé de

18/12/2023

réception:

Numéro de l'acte :

13-08-2023-119 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

076-217601780-20231213-13-08-2023-119-DE

Date de décision :

13/12/2023

Acte transmis par:

Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à l'échéance du marché conclu.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après délibération, Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant sur les fournitures de végétaux entre les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE.

PREND acte de la nomination de la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le :<u>18</u>/12/2023

